



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 29913

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il peut être envisagé de modifier les articles L. 442-1 à L. 442-17 du code du travail relatifs à la participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise afin d'obtenir, selon le souhait de nombreux salariés, une répartition plus équitable des bénéfices produits.

Texte de la réponse

L'actuelle législation relative à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise résulte des dispositions de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986, modifiée successivement par les lois n° 90-1002 du 7 novembre 1990 et n° 94-640 du 25 juillet 1994. Par ailleurs, l'article L. 444-2 du code du travail, issu de la loi précitée de 1994, a institué un Conseil supérieur de la participation, qui a notamment pour missions d'observer les conditions de mise en oeuvre de la participation et de formuler des recommandations de nature à en favoriser le développement. Ce Conseil, dont le ministre chargé du travail assure la présidence, vient d'être renouvelé, et pourra examiner d'éventuelles propositions portant sur la répartition des bénéfices.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29913

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2929

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5067